



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	184-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.259
Déposée le :	02.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) (porte-parole) Iseli (Rüschegg Heubach, UDC) Aebischer (Guggisberg, UDC) Schilt (Utzigen, UDC) Rappa (Burgdorf, Le Centre) Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) Baumann (Münsingen, UDF) Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Flück (Interlaken, PLR) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	186/2025 du 26 février 2025
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 à 6 : adoption et classement

Sauvons le petit lac du Gantrisch !

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. prendre des mesures pour éviter l'atterrissement qui menace le Gantrischseeli, petit lac situé dans le Gantrisch ;
2. améliorer la rétention d'eau dans cette région particulièrement fragile qu'est le parc naturel du Gantrisch (nombreux hauts-marais) ;
3. maintenir et favoriser par ces mesures la biodiversité, le biotope aquatique et la diversité des écosystèmes ;
4. veiller à impliquer dans la planification et la mise en œuvre de mesures les exploitantes et exploitants d'alpages ;
5. conserver la beauté du paysage autour du Gantrischseeli ;

6. coordonner le financement de la renaturation avec la Confédération.

Développement :

Le Gantrischseeli, ce petit lac de toute beauté situé à 1578 m d'altitude dans le magnifique parc naturel du Gantrisch, est sur le point de s'assécher. En cas d'atterrissement, ce réservoir d'eau important pour la région risque de disparaître, accentuant de surcroît le risque d'assèchement des pâturages aux abords du lac. Si le réservoir d'eau se tarit, les orages pourraient entraîner des dégâts conséquents.

Le Gantrischseeli est situé dans le périmètre d'un site marécageux et plusieurs bas-marais se trouvent en-deçà du lac.

Le niveau de la Singine « froide », cours d'eau qui prend sa source dans le lac, baisse de plus en plus, ce qui entraîne la dégradation du biotope de cette zone. Autour du lac et en contrebas ne vivent plus que de petits animaux qui se raréfient.

Le Gantrischseeli est situé entre les sommets du Gantrisch (2176 m d'altitude), du Bürglen (2165 m d'altitude) et du Birehubel (1850 m d'altitude) et constitue un lieu idyllique, romantique et ressourçant au cœur du parc naturel du Gantrisch.

Il offre un milieu propice au frai et à l'incubation de différents animaux aquatiques. Y vivent également plusieurs espèces de libellules et de papillons, tels que le nacré de la canneberge. Le Gantrischseeli est aussi riche d'une flore admirable et digne de protection, comme le cranson des Pyrénées (*Cochlearia pyrenaica*), qu'il faut préserver et protéger.

Ses eaux sont un paradis pour les crapauds communs, les tritons alpestres et les lézards vivipares qui s'y reproduisent volontiers. Il y a des années y évoluaient encore différentes espèces de poissons, dont la survie est désormais impossible en raison du bas niveau d'eau.

Le Gantrischseeli offre aussi un magnifique lieu d'excursion pour les gens qui aiment se ressourcer en pleine nature. Il est aussi accessible aux personnes qui ne peuvent plus entreprendre de promenades conséquentes pour diverses raisons, puisqu'il est atteignable en une vingtaine de minutes depuis la cabane Gantrischhütte, par plusieurs sentiers de randonnée et chemins naturels bien aménagés. Ainsi, les personnes âgées ou souffrant d'un handicap ont elles aussi la possibilité de se rendre au lac et de profiter de ce magnifique écrin alpestre.

Différentes places, des bancs et des rochers invitent à la détente et au repos.

Aujourd'hui, le Gantrischseeli est principalement entretenu par les exploitantes et exploitants des alpages environnants. C'est grâce à ce travail bénévole que les amoureuses et amoureux de la nature en quête de tranquillité peuvent profiter de ce bijou.

On peut observer l'atterrissement du lac depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000. À cette époque, le cours d'eau a été assaini à la suite d'un glissement de terrain. Depuis, l'équilibre naturel est rompu.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel le Gantrischseeli revêt une grande valeur émotionnelle pour la région et les personnes qui s'y rendent en excursion. Les nombreux récits d'excursion positifs et la longue liste de membres du Grand Conseil ayant signé la présente motion viennent le conforter dans cette opinion. Le canton a mis ce petit lac sous protection en 1977 (décision de mise sous protection du 6 mai 1977). Ce dernier est

depuis considéré comme une zone de protection du paysage. Les visiteuses et visiteurs n'apprécient donc pas en premier lieu le Gantrischseeli pour sa qualité écologique, cette dernière se situant dans la moyenne de celles présentées par d'autres plans et cours d'eau des Préalpes. Le lac en lui-même ne comporte aucune plante rare ; une telle plante, le cranson des Pyrénées (*Cochlearia pyrenaica*), n'a été observée que dans son affluent et dans son effluent.

Depuis quelques décennies, les deux phénomènes suivants attirent l'attention :

1. Le niveau du lac connaît de fortes variations. La différence entre le volume maximal qu'il peut atteindre et celui qu'il atteint durant les périodes de sécheresse estivale, notamment, est considérable. Ce processus naturel est plus frappant durant les années sèches que les années pluvieuses.
2. Peu esthétique, la forte prolifération des algues en été occasionne par moments un manque d'oxygène au fond du lac.

Pour les visiteuses et visiteurs, cette efflorescence algale et le manque d'eau que connaît le Gantrischseeli pendant l'été est un sujet de conversation récurrent qui suscite bien évidemment beaucoup d'émotion. Les variations du niveau de l'eau ne posent aucun problème d'un point de vue écologique, mais la prolifération des algues est préoccupante.

Au cours des 35 dernières années, de nombreuses mesures d'amélioration du régime et de la qualité des eaux du lac ont été discutées. Pour éviter toute perte d'eau au niveau du débit entrant, des mesures telles que la mise sous terre du ruisseau affluent et l'étanchéification artificielle de son lit ont été examinées ; et pour améliorer la rétention d'eau, la possibilité d'aménager une digue de fermeture plus haute et plus étanche a été discutée. En 2003, un tronçon de l'affluent a été capté et mis sous terre (tuyau d'une longueur de 80 m, bétonnage de la digue). Il est toutefois difficile de savoir si cette mesure de construction a réellement contribué à stabiliser le régime hydrique du Gantrischseeli. En 2013, l'autorité compétente a refusé la proposition d'enterrer l'affluent sur quelque 80 mètres supplémentaires. En effet, en vertu de l'article 38, alinéa 1 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), les cours d'eau ne doivent être ni couverts ni mis sous terre.

L'apport en nutriments découlant de l'exploitation des alpages du bassin versant exerce une influence déterminante sur la forte eutrophisation du lac et la prolifération des algues. L'une des solutions envisagées pour réduire cet excès nutritionnel consiste à créer une zone tampon exploitée de manière extensive. Sous l'effet du changement climatique, les événements météorologiques extrêmes (longues périodes de sécheresse, fortes précipitations) se multiplient. Les étés deviennent de plus en plus chauds, ce qui réchauffe le lac, en réduit le niveau et favorise la croissance des algues.

Point 1

Les variations de niveau du lac observées durant les été chauds et secs représentent un phénomène tout à fait naturel ; le stabiliser sur la durée semble difficile, même en construisant davantage d'ouvrages artificiels (voir introduction). Il n'est d'ailleurs pas certain que de telles mesures de construction seraient autorisées dans une zone de protection de la nature et du paysage.

Réduire l'apport en nutriments permettrait de freiner la croissance des algues et, partant, de lutter contre l'atterrissement. Dans les faits, toutefois, une telle mesure doit être assortie de restrictions d'exploitation (p. ex. pose de clôtures ou interdiction d'épandre du lisier ou du fumier sur certaines surfaces) pour porter ses fruits. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner cet élément et à adopter le point 1 sous forme de postulat.

Point 2

Il n'existe aucun lien direct entre le niveau d'eau du Ganterschseeli et le régime hydrique des bas-marais et hauts-marais se trouvant dans les environs. Il ne suffit donc pas d'augmenter le niveau du lac pour améliorer le régime hydrique des marais environnants.

Le Service de la promotion de la nature du canton de Berne s'efforce depuis des années d'optimiser la rétention d'eau dans les biotopes sensibles de grande valeur écologique du parc naturel du Gantersch. La plupart de ces biotopes sont des marais ; des travaux de colmatage de drains et de comblement de fossés de drainage s'imposent en général dans ce type de configuration. Il est vrai que le régime hydrique doit encore être amélioré. Les paysages marécageux peuvent assumer une précieuse fonction de « paysages éponges ». L'essentiel est de ralentir le débit d'eau et d'assurer de manière générale la rétention d'eau dans la région, de manière à écrêter les crues et à réduire l'assèchement des sols. Pour aborder efficacement la problématique de la rétention d'eau dans les marais et leurs bassins versants, le parc naturel du Gantersch, les propriétaires de biens fonciers, les exploitantes et exploitants ainsi que les autorités compétentes doivent être disposés à collaborer.

Les demandes formulées dans la présente motion étant par conséquent déjà prises en compte, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 de la motion et de le classer.

Point 3

La régénération des marais est en général très profitable aux milieux aquatiques et à la biodiversité en général. Modifier le régime hydrique du Ganterschseeli n'aurait en outre guère d'impact sur la biodiversité. La préservation des bas-marais est essentiellement assurée par des contrats d'exploitation agricole. Il est indéniable que les efforts d'assainissement du régime hydrique des marais doivent se poursuivre.

Les habitats offerts par le lac pourraient également être de bien meilleure qualité si ce dernier était moins riche en nutriments. Pour améliorer durablement la qualité des habitats et freiner la prolifération des algues durant l'été, des mesures s'imposent dans le bassin versant. Les autres mesures évoquées (élimination chimique ou mécanique des algues ou apport artificiel d'oxygène) ne résolvent pas le problème de fond. En définitive, seule la collaboration avec le secteur agricole permet d'inverser cette tendance à l'eutrophisation (voir chiffre 1).

Les demandes formulées dans la présente motion étant déjà prises en compte, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 3 de la motion et de le classer.

Point 4

L'implication des exploitantes et exploitants d'alpage est indispensable pour résoudre durablement le problème de l'eutrophisation du Ganterschseeli (voir chiffre 1). Ils sont d'ailleurs systématiquement associés aux mesures de revalorisation touchant des surfaces utilisées à des fins agricoles.

Les demandes formulées dans la présente motion étant déjà prises en compte, le Conseil-exécutif propose d'adopter également le point 4 de la motion et de le classer.

Point 5

Heureusement, le Ganterschseeli n'est pas menacé dans son existence. Son niveau continuera toutefois de fluctuer en fonction de la météo, et l'aspect qui en résulte fait partie du paysage naturel. Si décision était prise d'aménager un système artificiel de régulation du lac, elle ne pourrait être fondée sur l'impératif de préserver le paysage naturel ou la biodiversité. En résumé, le Conseil-exécutif tient à préserver l'aspect naturel de ce lac, qui se caractérise notamment par son niveau fluctuant.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter également le point 5 de la motion et de le classer.

Point 6

Du point de vue du Conseil-exécutif, les mesures de préservation du Gantrischseeli ne constituent pas une renaturation au sens des prescriptions fédérales. De ce fait, le canton de Berne devrait supporter seul les coûts d'une renaturation. Seuls les travaux de déseutrophisation et de régénération des marais peuvent éventuellement être considérés comme des mesures de renaturation. Dans le cadre de la convention-programme 2025-2028, il est prévu de régénérer trois hauts-marais et de poursuivre les mesures de développement de la flore des hauts-marais dans la région du parc naturel du Gantrisch (concerne les points 2 et 3 de la motion).

Les demandes formulées dans la présente motion étant déjà prises en compte dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 6 de la motion et de le classer.

Destinataire

– Grand Conseil